



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 27 mars 2019**

Date de convocation : 28 février 2019
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 0

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, Mme CORDON Laurence, Mme FABACHER Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HOH Christian, Mme KLINGLER Catherine, M. PFEIFFER Alain M. Denis RICHTER et Mme SCHALL Nathalie

Absent(s) excusé(s): M. DEUBEL Denis, M. HEINRICH Thierry, M. JEDELE Cyril

Secrétaire de séance : Mme Laurence CORDON

Approbation de la séance du 13 mars 2019

2019-17 : Vote du budget primitif 2019 – Budget principal

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le budget primitif 2019 – Budget principal, arrêté aux chiffres suivants :

- **Section fonctionnement : 690 700 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 902 350 € en dépenses et en recettes**

2019-18 : Vote du budget annexe 2019 – Budget Lotissement 8ème tranche

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le budget primitif 2019 – Budget Lotissement 8^{ème} tranche, arrêté aux chiffres suivants :

- **Section fonctionnement : 186 103,75 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 70 000 € en dépenses et en recettes**

2019-19 : Vote du budget annexe 2019 – Budget 21 Rue Principale

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le budget primitif 2019 – Budget 21 Rue Principale, arrêté aux chiffres suivants :

- **Section fonctionnement : 21 000 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 1 090 900 € en dépenses et en recettes**

2019-20 : Modification de la délibération n°2018-58 du 5 septembre 2018 relative à l'achat d'une parcelle par la commune à M. RITTER

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-11 du 21 février 2018 relative à l'achat de parcelles par la commune de DURRENBACH,

Vu la délibération n°2018-58 du 5 septembre 2018, modifiant la délibération n°2018-11 du 21 février 2018, et retirant les parcelles n°34 et n°35 en section 28 de la liste des parcelles à acheter par la commune de DURRENBACH,

Vu la demande de M. MORITZ Jean-Louis, exploitant de la parcelle n°105 en section 16, qui souhaite racheter cette parcelle directement à M. Jean-Louis RITTER,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER la requête de Monsieur MORITZ Jean-Louis et de supprimer la parcelle n°105 en section 16 de la liste des parcelles à acquérir par la commune de DURRENBACH,

Par conséquent **DE CONFIER** à Maître RITTER, notaire à WOERTH – 2 Rue des Aulnes, la vente de la parcelle n°18 en section 5, propriété de M. RITTER Jean-Louis et ses frères et sœurs, au tarif d'achat de 40 € TTC de l'are,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2019-21 : Mandat au CDG 67 pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion 67 le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CHARGER le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

DE PRENDRE ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette procédure de mise en concurrence.

2019-22 : Mandat au CDG67 pour la mise en concurrence d'organismes couvrant le risque prévoyance des agents

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion 67 pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

DONNE mandat au Centre de Gestion 67 pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : **96 €**
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de **8 € pour un temps plein**
 - Critère de modulation : Selon la quotité de temps de travail

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-23 : Projet de réhabilitation du bâtiment situé au 21 Rue Principale : validation de l'intégralité du projet, plan de financement et échéancier du projet

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2016-118 du 16 novembre 2016 relative à la Réhabilitation de l'espace « PROXI » avec création d'espaces commerciaux supplémentaires et de logements, espace associatif,

Vu la délibération n°2017-13 du 25 janvier 2017 relative à la création d'une commission « Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements »,

Vu la délibération n°2018-01 du 24 janvier 2018 relative à la poursuite de l'étude relative à la réhabilitation et à la création de locaux commerciaux et logements,

Vu la délibération n° 2018-76 du 17 décembre 2018 relative à la validation de la phase 1 du projet de réhabilitation du bâtiment principal situé au 21 Rue Principale,

Vu le plan de financement suivant :

POSTES DE DEPENSES (4)	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	% de travaux subventionna ble
			Aides publiques (1) :		
TRAVAUX : bâtiment principal : extension et rénovation pour de aménagement locaux commerciaux et création de 2 logements F3 en duplex	460 100	53%	Union européenne		
réhabilitation de la grange avec 1 commerce au rez-de-chaussée	77 053	9%	ÉTAT : FNADT	207 212	31%
réhabilitation de la grange avec 1 local associatif et culturel à l'étage	121 447	14%	DETR uniquement sur local associatif	24 289	3%
			Collectivités territoriales et leurs groupements :		
Aménagement espace extérieur VRD	150 000	17%	Région uniquement bâtiment associatif	30 000	4%
Aménagement espace extérieur espace vert	15 000	2%	CLIMAXION	72 276	11%
			dont pour le bâtiment principal	53 865	
			dont pour le commerce de la grange	7 147	
			dont pour le local associatif et culturel	11 264	
Etude et frais d'architecte	49 300	7%	Département (validé) bâtiment principal	100 000	15%
			Communes ou groupement de communes		
			Établissements publics SYCOPARC	8 524	1%
			dont pour le bâtiment principal	4 111	
			dont pour le commerce de la grange	1 713	
			dont pour le local associatif et culturel	2 700	
			Autres (2)		
			Sous-total aides publiques	442 301	51%
			Autofinancement communal	415 599	48%
			Fonds propres pour les travaux éligibles	216 299	32%
			Fonds propres pour travaux non éligibles à subv.	199 300	25%
Total des dépenses éligibles aux subventions	673 600		Total des dépenses éligibles aux subventions	673 600	
TOTAL DEPENSES	872 900		TOTAL RESSOURCES	872 900	

Vu l'échéancier des travaux suivant conformément au planning présenté par le Maître d'œuvre du projet :

- Publication des appels d'offres : Début Deuxième semestre 2019
- Début des travaux : Dernier trimestre 2019
- Fin des travaux : Troisième trimestre 2021

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIRMER la phase n°1 du projet, à savoir la réhabilitation du bâtiment principal et les travaux d'aménagements extérieurs,

DE VALIDER le lancement de la phase n°2 du projet, à savoir la réhabilitation de la grange, conformément au plan de financement présenté,

DE VALIDER l'échéancier présenté ci-dessus sous réserve d'obtention des notifications d'attribution des demandes de subventionnement et du permis de construire exempt de tout recours,

DE VALIDER le nouveau plan de subvention présenté ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce projet.

2019-24 : Licenciement pour inaptitude physique – poste d'agent d'entretien à temps non complet

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Vu les différents arrêtés plaçant l'agent titulaire recruté par la commune sur le poste d'agent d'entretien en congé de maladie professionnelle, puis en congé de maladie ordinaire,

Vu l'impossible pour la commune de trouver en interne un poste de reclassement disponible et compatible avec la situation de l'intéressée,

Vu l'avis favorable du Comité Médical en date du 22 mars 2019 se prononçant sur l'inaptitude physique définitive et absolue de l'agent à ses fonctions,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, placée auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin, en date du 26 mars 2019 et se prononçant sur la procédure de licenciement pour inaptitude physique de l'agent,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la procédure suivante a été menée :

En date du 4 janvier 2019, un courrier de notification de l'ouverture d'une procédure de licenciement pour inaptitude physique a été envoyé à l'intéressée. Suite à un entretien préalable organisé le 31 janvier 2019, où l'agent a notamment pu consulter son dossier personnel, et aux avis des différentes instances siégeant au centre de gestion du Bas-Rhin, il convient de poursuivre la procédure entamée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le licenciement pour inaptitude physique de l'agent et sa radiation des effectifs de la commune de DURRENBACH avec effet au **1^{er} avril 2019**,

D'AUTORISER le versement à l'agent d'une indemnité correspondant aux jours de congés annuels non pris durant l'absence pour maladie de l'agent,

D'APPROUVER l'ouverture des crédits nécessaires au versement de l'indemnité de licenciement due à l'intéressée,

DE PREVOIR ces dépenses au budget 2019 de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Le Maire,
Damien WEISS

Sylvie DUTEY	
Laurence CORDON	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Christian HOH	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Dominique SIEDEL	
Nathalie SCHALL	